

DECISION DU MAIRE N° 23-131

PORTANT FIXATION DE TARIFS

POUR LA SAISON DES SPECTACLES 2023/2024

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
Service culturel

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs pour la saison des spectacles 2023/2024 proposés par le Forum de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La tarification des spectacles proposés par le Forum de Falaise, pour la saison 2023/2024, est fixée comme suit :

- **Tarif « Sortie + Forum »** : Formule non nominative en solo ou à partager en famille, entre amis, voisins, etc. Le prix est de 50 € pour 5 places (5 places à 10 €).
- **Tarif « Nouvelle Formule »** : Concernant les spectacles : Monte Cristo, Simone en Aparté, R=OG, Maanos, Vidéo Like, Chambre 2, Tous les soirs du monde, De la sexualité des orchidées, Antichambre, Le Horla, Réalité Show, Barbara Dernier concert, Les Jambes à son cou, Les musiciens de Sempé :
 - Tarif Plein : 13 €
 - Tarif Réduit : 10 €
- **Tarifs spéciaux et hors « Sortie + Forum »** : Concernant les spectacles « OdelaF », « Kery James » et « Les Coquettes » :
 - Tarif Plein : 22 €
 - Tarif Réduit : 19 €
- **Tarif concernant le Spectacle « Alice au Pays des Merveilles »** :
 - Tarif Adulte : 18 €
 - Tarif Enfant : 10 €
 - Tarif Réduit : 15 €
- **Tarif unique 5 €** « Anticyclone » et « Un bateau »
- **Offert** : « Jacinthe sonore ou le miaulement des pâquerettes »

ARTICLE 2 :

La tarification des spectacles proposés par le Forum de Falaise, pour la saison 2023/2024, pour les établissements scolaires, est fixée comme suit :

- 5,50 € pour les collèges, lycées,
- 4,00 € pour les écoles primaires.

ARTICLE 3 :

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, aux plus de 65 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de la prime d'activité, aux bénéficiaires de l'AAH, aux bénéficiaires du RSA, aux membres du CNAS et leurs ayants droits.

Les Cartes Cart@too, Cezam et CNAS sont acceptées.

ARTICLE 4 :

La commission, sur la vente internet de billets plein tarif et tarif réduit hors abonnement, est fixée à 0,55 € par billet.

ARTICLE 5 –

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le dix-huit septembre deux mille vingt-trois.



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

28 SEP. 2023

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr